PROCES – VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du lundi 19 décembre 2022

DINAN AGGLOMÉRATION	PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION
	Séance du : lundi 19 décembre 2022

Le lundi 19 décembre 2022, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : vendredi 9 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 92 titulaires - 51 suppléants

Présents ce jour : 64 – Procurations : 14 – Voix délibératives : 78

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Karl PIRON, Eliane LUCAS, Caroline GAIGNOT, Delphine ROBINAULT, Jean-Pierre COCO

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Stella CORBES à Michel FORGET, Françoise DESPRES à Brigitte BALAY- MIZRAHI, Stéphanie MEAL à René DEGRENNE, Cécilia GUIGUI-DELAROCHE à Michel DAUGAN, Myriam CHERDEL à Dominique PERCHE, Régis CHAMPAGNE à Thierry ORVEILLON, Solenn MESLAY à Yann GODET, Maxime LEBORGNE à Arnaud LECUYER, Nicole VILLER à Ronan TRELLU, Anne CHARRE à Yannick HELLIO, Marie-Madeleine MICHEL à Gérard VILT, Jean-Yves VILLALON à Didier SAILLARD, Olivier NOEL à Evelyne THOREUX, Didier IBAGNE à Jérémy DAUPHIN

Secrétaire de Séance : Christian GUILBERT

[Configuration de début de séance]

Modification de l'assemblée en cours de séance :

Arrivée de Mathilde PILLOT, de Jean-Louis NOGUES, de Didier DERU, de Michel DESBOIS, de Christophe OLLIVIER, de Laurence LE DU-BLAYO, de Anne CHARRE, de Olivier

BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), de Dominique BRIAND et de Françoise HEDE au cours de la présentation de l'affaire n°CA-2022-135.

Départ de Jérémy DAUPHIN (qui donne pouvoir à Laurence GALLEE après le vote de l'affaire n°CA-2022-140.

Départ de Didier LECHIEN (qui donne pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT après le vote de l'affaire n°CA-2022-142 (la procuration de Didier IBAGNE tombe)

Départ de Hervé VAN PRAAG après le vote de l'affaire n°CA-2022-143.

Départ de Céline LABBE après le vote de l'affaire n°CA-2022-146.

Départ de Didier MIRIEL et de Dominique BRIAND après le vote de l'affaire n°CA-2022-147.

Départ de Jean-Yves JUHEL, de Patrick BARRAUX et de Marcel ROBERT après le vote de l'affaire n°CA-2022-148.

Les membres du Conseil Communautaires ont été destinataires des états annuels des indemnités perçues au titre des articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, pour les périodes 17 juillet 2020- 30 septembre 2022.

Monsieur Christian GUILBERT, secrétaire de séance, procède à l'appel.

Monsieur le Président vérifie que le quorum est atteint (présence de la majorité des membres en exercice, à savoir, 47 élus, selon le Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

CA-2022-132 - Etat des décisions du Président - Novembre 2022
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2022-133 - Délibérations du Bureau Communautaire du 14 et du 28 novembre 2022
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2022-134 - Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

FINANCES

CA-2022-135 - Vote du Budget Primitif 2023 - Budget principal et budgets annexes
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2022-136 - Fonds de concours - Attribution de subventions
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

COHESION SOCIALE

CA-2022-137 - Intégration de Beaussais sur Mer - Convention d'utilisation des équipement et services communautaires entre Dinan Agglomération et la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude
Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

ADMINISTRATION GENERALE

CA-2022-138 - Intégration de Beaussais-sur- Mer - Signature d'une convention-cadre avec la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (CCCE) relative à la gestion de services
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

MOBILITES

CA-2022-139 - Mobilités douces - Plan Vélo Communautaire - Soutien financier - Commune de Pluduno - Attribution
Rapporteure : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

CA-2022-140 - Mobilités douces - Plan Vélo Communautaire - Soutien financier - Commune de Aucaleuc - Attribution
Rapporteure : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

ENVIRONNEMENT

CA-2022-141 - Maîtrise de l'énergie : signature de la charte d'engagement écowatt
Rapporteur : Monsieur Philippe LANDURE

CA-2022-142 - Développement des énergies renouvelables : Centrale photovoltaïque au Sol de Ruca - Entrée au capital de Dinan Agglomération
Rapporteur : Monsieur Philippe LANDURE

CYCLES DE L'EAU

CA-2022-143 - Gestion des Eaux Pluviales Urbaines - Mode de gestion de la compétence
Rapporteur : Monsieur Bruno RICARD

CA-2022-144 - Assainissement - Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif - Plancoët - Pleslin -Trigavou - Plumaudan
Rapporteur : Monsieur Bruno RICARD

CA-2022-145 - Eau - Avenant n°2 au contrat de concession du service public en production et distribution d'eau potable en Semop
Rapporteur : Monsieur Bruno RICARD

CA-2022-146 - Gestion des bassins versants : convention de partenariat entre la Fédération des Côtes d'Armor, des associations agréées de pêche et de la protection du milieux aquatique et Dinan Agglomération
Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

CA-2022-147 - Tarifs Eaux et Assainissement 2023
Rapporteure : Madame Laurence GALLEE

CA-2022-148 - Prévention des inondations et submersions marines - Intégration des ouvrages de protection contre les submersions marines comme systèmes d'endiguements gémapiens
Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CA-2022-149 - Commerces de détail - Dérogations au repos dominical - Année 2023 - Commune de Dinan - Avis
Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

CA-2022-150 - Commerces de détail - Dérogations au repos dominical - Année 2023 - Commune de Quévert - Avis
Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

Délibération : CA-2022-132	Objet : Etat des décisions du Président - Novembre 2022

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations N°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020, CA-2020-092 du 12 octobre 2020 et CA-2021-082 du 27 septembre 2021 relatives à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prendre acte** des décisions prises par le Président du 1er au 30 novembre 2022, annexées à la présente délibération.

Délibération : CA-2022-133	Objet : Délibérations du Bureau Communautaire du 14 et du 28 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CA-2020-053 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prendre acte** des délibérations n°DB-2022-048 à n°DB-2022-052 du Bureau Communautaire du 14 novembre 2022 et des délibérations n°DB-2022-053 à n°DB-2022-060 du Bureau Communautaire du 28 novembre 2022, annexées à la présente délibération.

Délibération : CA-2022-134	Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022 ne fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- **Approuver** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 novembre 2022.

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Karl PIRON (suppléant de Marie-Claire DOUENAT), Eliane LUCAS (suppléante de Alain JAN), Caroline GAIGNOT (suppléante de Patrice GAUTIER), Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE) Stella CORBES (par procuration à Michel FORGET), Françoise DESPRES (par procuration à Brigitte BALAY-MIZRAHI), Stéphanie MEAL (par procuration à René DEGRENNE), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DAUGAN), Myriam CHERDEL (par procuration à Dominique PERCHE), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Thierry ORVEILLON), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Nicole VILLER (par procuration à Ronan TRELLU), Anne CHARRE (par procuration à Yannick HELLIO), Marie-Madeleine MICHEL (par procuration à Gérard VILT), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Didier SAILLARD), Olivier NOEL (par procuration à Evelyne THOREUX), Didier IBAGNE (par procuration à Jérémy DAUPHIN)
CONTRE

Délibération : CA-2022-135	Objet : Vote du Budget Primitif 2023 - Budget principal et budgets annexes

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Le projet de budget 2023 du budget principal et de ses budgets annexes est présenté dans le rapport de présentation en annexe.

Les maquettes des budgets primitifs 2023 sont jointes à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-29, L.2121-31 et L5211-1,

Vu l'article L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2022-114 en date du 28 novembre 2022 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires,

Considérant que le rapport sur les orientations budgétaires prévu à l'article L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales a été régulièrement présenté en Conseil Communautaire le 28 novembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2022-117 en date du 28 novembre 2022 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Président, pour les budgets en nomenclature M57, à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et de fixer le taux à 7,5 % par section des dépenses réelles,

- **Approuver** le Budget Primitif 2023 du Budget Principal et de ses budgets annexes (Eau potable DSP - Eau potable régie - Assainissement collectif DSP - Assainissement collectif régie - Assainissement non collectif - Transport - Collecte et valorisation des déchets - Milieux Aquatiques - Saison Culturelle - Pépinières d'entreprises – Zones d'activités – Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères) tels que joints en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité
(N'a pas pris part au vote : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Eliane LUCAS (suppléante de Alain JAN), Caroline GAIGNOT (suppléante de Patrice GAUTIER), Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD) Stella CORBES (par procuration à Michel FORGET), Françoise DESPRES (par procuration à Brigitte BALAY-MIZRAHI), Stéphanie MEAL (par procuration à René DEGRENNE), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DAUGAN), Myriam CHERDEL (par procuration à Dominique PERCHE), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Thierry ORVEILLON), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Nicole VILLER (par procuration à Ronan TRELLU), Marie-Madeleine MICHEL (par procuration à Gérard VILT), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Didier SAILLARD), Olivier NOEL (par procuration à Evelyne THOREUX), Didier IBAGNE (par procuration à Jérémy DAUPHIN)
CONTRE

Délibération : CA-2022-136	Objet : Fonds de concours - Attribution de subventions

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Afin d'accompagner le développement de ses communes, Dinan Agglomération a choisi de participer au financement de leurs investissements. Ainsi, il a été décidé d'allouer aux communes membres une enveloppe de fonds de concours de 6,275 millions d'euros pour la période 2022-2026.

Sont éligibles tous projets d'investissement ayant débuté sur le mandat 2020-2026, n'ayant pas d'impact négatif sur l'environnement et n'allant pas à l'encontre des politiques publiques de l'agglomération.

A ce jour, les demandes suivantes ont été déposées :

Commune	Intitulé du projet	Coût total	Fonds de concours
Saint-Jouan de l'Isle	Mise en sécurité de la traversée du bourg (Voirie)	849 951,80 €	75 000 €
La Landec	Accessibilité et sécurité du cimetière	12 316,21 €	6 150 €
La Landec	Création d'une aire de jeux extérieurs pour enfants de 01 à 6 ans dans le bourg	21 836,96 €	10 918 €
Plancoët	Stade Joseph SAMSON – Terrain synthétique	770 384 €	125 000 €
Pleven	Restructuration et isolation de la cantine	22 703,26 €	11 351,63 €
Total	5 projets	1 677 192,23 €	228 419,63 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-128 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Pacte fiscal et financier solidaire,

Vu le règlement de fonds de concours 2022-2026 de Dinan Agglomération du 20 décembre 2021,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** les montants de fonds de concours aux communes pour les dossiers présentés, soit pour une somme totale de 228 419,63 euros,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstention : 1, N'a pas pris part au vote : 1, Non votant : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Eliane LUCAS (suppléante de Alain JAN), Caroline GAIGNOT (suppléante de Patrice GAUTIER), Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD) Stella CORBES (par procuration à Michel FORGET), Françoise DESPRES (par procuration à Brigitte BALAY-MIZRAHI), Stéphanie MEAL (par procuration à René DEGRENNE), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DAUGAN), Myriam CHERDEL (par procuration à Dominique PERCHE), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Thierry ORVEILLON), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Nicole VILLER (par procuration à Ronan TRELLU), Marie-Madeleine MICHEL (par procuration à Gérard VILT), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Didier SAILLARD), Olivier NOEL (par procuration à Evelyne THOREUX), Didier IBAGNE (par procuration à Jérémy DAUPHIN)
CONTRE

Délibération : CA-2022-137	<u>Objet</u> : Intégration de Beaussais sur Mer - Convention d'utilisation des équipements et services communautaires entre Dinan Agglomération et la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude

<u>Rapporteure</u> : Madame Marina LE MOAL

L'intégration de Beaussais-sur-Mer au sein de Dinan Agglomération au 1er janvier 2023 impacte l'organisation des services petite enfance à la fois de Dinan Agglomération, mais aussi de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (CCCE).

En effet, Dinan Agglomération, disposant de la compétence Petite Enfance gèrera, au 1er janvier 2023, la crèche « Moby douce », installée sur la Commune de Beaussais-sur-Mer ainsi que le Relais petite enfance (Rpe).

Considérant la localisation géographique de la crèche et afin d'assurer une continuité d'accès à ce service par les usagers de la CCCE, il est proposé de tendre à la répartition suivante :

- 60% des places attribuées aux familles résidant sur le territoire de Dinan Agglomération,
- 40% des places aux familles de la CCCE.

Cet accès au service sera ensuite facturé à la CCCE suivant un calcul du reste à charge décrit dans la convention jointe à cette délibération.

Par ailleurs, considérant le service proposé par le Relais petite enfance (information des familles, accompagnement des assistants maternels, animation d'espaces jeux), ce service restera accessible aux assistants maternels et parents du territoire de la CCCE. Le financement de ce service sera supporté entièrement par Dinan Agglomération.

Dans ces circonstances, il convient, dans le but d'assurer la continuité des services, d'organiser, dans le cadre d'une convention, les conditions d'utilisation des équipements et services entre les deux Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI).

Aussi,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 14 septembre 2022 autorisant le retrait de la Commune de Beaussais-sur-Mer de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 autorisant l'adhésion de la Commune de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération,

Vu le projet de convention-cadre joint à la présente délibération,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'utilisation des équipements et services concernant la crèche « Moby douce » et le Relais petite enfance de la Commune de Beaussais-sur-Mer dans le but d'assurer la continuité des services entre Dinan Agglomération et la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 2)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Karl PIRON (suppléant de Marie-Claire DOUENAT), Eliane LUCAS (suppléante de Alain JAN), Caroline GAIGNOT (suppléante de Patrice GAUTIER), Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Stella CORBES (par procuration à Michel FORGET), Françoise DESPRES (par procuration à Brigitte BALAY-MIZRAHI), Stéphanie MEAL (par procuration à René DEGRENNE), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DAUGAN), Myriam CHERDEL (par procuration à Dominique PERCHE), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Thierry ORVEILLON), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Nicole VILLER (par procuration à Ronan TRELLU), Marie-Madeleine MICHEL (par procuration à Gérard VILT), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Didier SAILLARD), Olivier NOEL (par procuration à Evelyne THOREUX), Didier IBAGNE (par procuration à Jérémy DAUPHIN)
CONTRE

Délibération : CA-2022-138	Objet : Intégration de Beaussais-sur- Mer - Signature d'une convention-cadre avec la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude (CCCE) relative à la gestion de services

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

L'intégration de Beaussais-sur-Mer au 1er janvier 2023, impacte l'organisation de l'ensemble des services opérationnels de Dinan Agglomération. Cette intégration demande à être progressive pour certains services dont l'activité est déjà en tension ou les équipes incomplètes.

Tel est le cas du service en charge de l'assainissement non collectif, pour lequel la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude a fait part de son accord quant à la réalisation des contrôles y afférents pour l'année 2023.

Considérant qu'en application des dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales, une Communauté d'Agglomération peut confier par convention la gestion de certains services relevant de ses attributions à une Communauté de Communes ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06 ; voir aussi par analogie CE, 3 février 2012, Communauté d'agglomération d'Annecy et Commune de Veyrier du Lac, n° 353737) ;

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause.

Considérant que, aux termes de la procédure de retrait-adhésion prévu aux articles L.5211-18, L.5211-39-2 et L.5214-26 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine, a, par arrêté en date du 14 septembre 2022, autorisé le retrait de la Commune de Beaussais-sur-Mer de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude,
- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor, a, par arrêté en date du 14 septembre 2022, autorisé l'adhésion de la Commune de Beaussais-sur-Mer à la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Considérant que Dinan Agglomération, compétente désormais sur le territoire de la commune de Beaussais-sur-Mer, ne dispose pas immédiatement des moyens humains et matériels correspondants à cette adhésion pour certaines des compétences à exercer,

Dans ces circonstances, il convient à titre transitoire, et dans le but d'assurer la continuité des services, d'organiser dans le cadre de conventions l'exercice par la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude, la gestion de services.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle Dinan Agglomération, entend confier la création ou gestion de l'équipement ou du service en cause à la Communauté de communes de la Côte d'Emeraude,

Aussi,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5215-27 et L.5216-7-1,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 14 septembre 2022 autorisant le retrait de la Commune de Beaussais-sur-Mer de la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 autorisant l'adhésion de la Commune de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu le projet de convention-cadre joint à la présente délibération,

Vu le projet de marché à conclure joint à la présente,

Discussions :

Monsieur Didier DERU fait part de son accord quant à la signature de la convention mais demande si l'exercice de la compétence par Dinan Agglomération sur le territoire de Beaussais demandera une organisation du service d'assainissement non collectif ou des recrutements supplémentaires.

Madame Suzanne LEBRETON indique que le service est actuellement incomplet, certains agents ayant obtenu une mutation vers le service d'assainissement collectif. Il convient de recruter de nouvelles personnes pour le SPANC ; il ne s'agit donc pas de création de postes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Autoriser** Monsieur le Président à signer la convention-cadre de réalisation de prestations avec la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude,
- **Prendre** acte que Monsieur le Président signera dans le cadre de ses délégations et dans les limites de ses dernières, le(s) marché(s) en découlant et ce notamment dans le cadre de la réalisation de prestations pour le service public d'assainissement non collectif.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 2, N'a pas pris part au vote : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Luc Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Karl PIRON (suppléant de Marie-Claire DOUENAT), Eliane LUCAS (suppléante de Alain JAN), Caroline GAIGNOT (suppléante de Patrice GAUTIER), Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD) Stella CORBES (par procuration à Michel FORGET), Françoise DESPRES (par procuration à Brigitte BALAY-MIZRAHI), Stéphanie MEAL (par procuration à René DEGRENNE), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DAUGAN), Myriam CHERDEL (par procuration à Dominique PERCHE), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Thierry ORVEILLON), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Nicole VILLER (par procuration à Ronan TRELLU), Marie-Madeleine MICHEL (par procuration à Gérard VILT), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Didier SAILLARD), Olivier NOEL (par procuration à Evelyne THOREUX), Didier IBAGNE (par procuration à Jérémy DAUPHIN)
CONTRE

Délibération : CA-2022-139	Objet : Mobilités douces - Plan Vélo Communautaire - Soutien financier - Commune de Pluduno - Attribution

Rapporteure : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

Dans le cadre de son Plan Vélo Communautaire, Dinan Agglomération a décidé de soutenir financièrement les communes concernées par une liaison structurante et/ou secondaire. Pour rappel, sont éligibles à ce dispositif les études et les travaux des liaisons structurantes et/ou secondaires inscrites au Plan Vélo, respectant les préconisations nationales du Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) concernant les aménagements cyclables au regard des niveaux de trafics et de vitesses exercés par les automobilistes.

Seule la partie cyclable des aménagements est éligible au dispositif (notamment dans le cas où le projet d'aménagement s'inscrit dans un programme global de réaménagement d'un centre-bourg). Le réaménagement d'un itinéraire cyclable ou non cyclable (par exemple, revêtement d'un chemin rural interdit aux véhicules motorisés pour la circulation des vélos) est éligible à ce soutien financier.

Les coûts d'entretien de l'aménagement et les acquisitions foncières éventuelles ne sont pas subventionnables.

En 2022, le soutien financier pour les liaisons structurantes est limité à 50% HT du reste à charge pour la partie travaux, uniquement sur la voirie communale.

Présentation du projet de la Commune de Pluduno (Liaisons Pluduno – Plancoët) :

Une première portion de liaison douce de Pluduno vers Plancoët a été aménagée en 2008 entre le bourg de Pluduno et le lieu-dit « La Millière ». La commune souhaite continuer cet aménagement en 2022 de « La Millière » à « La Maison neuve » à proximité de Plancoët. Le but de cette liaison douce est d'aménager un espace dédié aux piétons et vélos. Une importance particulière sera apportée à la sécurisation des utilisateurs.

Les travaux projetés sont :

- Aménagement et élargissement d'une voie piétonne et cyclable, amélioration de la traversée des routes (notamment de la Route Départementale),
- Sécurisation par la mise en place de bordures et autres dispositifs,
- Signalisation urbaine.

Pour information, une réflexion est engagée pour la réalisation de la 3ème et dernière portion, jusqu'à opération plus globale d'effacement des réseaux et réfection globale de voirie.

Le projet est présenté en annexe 1.

Planning prévisionnel : Novembre – Décembre 2022.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Travaux	36 217 € HT	Dinan Agglomération	15 800 €
		Conseil Départemental*	4 619 €
		Autofinancement	15 798 €
TOTAL	36 217 € HT		36 217 €

*Au titre des amendes de police

La commune sollicite donc le soutien financier de Dinan Agglomération au titre du Plan Vélo Communautaire à hauteur de 15 800 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-140 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 relative aux modalités du financement des aménagements et services dans le cadre du Plan Vélo de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2022-059 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juin 2022 relative aux modalités d'octroi d'un soutien financier pour les liaisons secondaires dans le cadre du Plan Vélo de Dinan Agglomération,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** un soutien financier de 15 800€ à la Commune de Pluduno au titre de la liaison vélo Pluduno – Plancoët,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstentions : 2, Non votants : 3)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Karl PIRON (suppléant de Marie-Claire DOUENAT), Eliane LUCAS (suppléante de Alain JAN), Caroline GAIGNOT (suppléante de Patrice GAUTIER), Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD) Stella CORBES (par procuration à Michel FORGET), Françoise DESPRES (par procuration à Brigitte BALAY-MIZRAHI), Stéphanie MEAL (par procuration à René DEGRENNE), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DAUGAN), Myriam CHERDEL (par procuration à Dominique PERCHE), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Thierry ORVEILLON), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Nicole VILLER (par procuration à Ronan TRELLU), Marie-Madeleine MICHEL (par procuration à Gérard VILT), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Didier SAILLARD), Olivier NOEL (par procuration à Evelyne THOREUX)
CONTRE

Délibération : CA-2022-140	Objet : Mobilités douces - Plan Vélo Communautaire - Soutien financier - Commune de Aucaleuc - Attribution

Rapporteure : Madame Anne-Sophie GUILLEMOT

Dans le cadre de son Plan Vélo Communautaire, Dinan Agglomération a décidé de soutenir financièrement les communes concernées par une liaison structurante et/ou secondaire. Pour rappel, sont éligibles à ce dispositif les études et les travaux des liaisons structurantes et/ou secondaires inscrites au Plan vélo, respectant les préconisations nationales du Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) concernant les aménagements cyclables au regard des niveaux de trafics et de vitesses exercés par les automobilistes.

Seule la partie cyclable des aménagements est éligible au dispositif (notamment dans le cas où le projet d'aménagement s'inscrit dans un programme global de réaménagement d'un centre-bourg). Le réaménagement d'un itinéraire cyclable ou non cyclable (par exemple, revêtement d'un chemin rural interdit aux véhicules motorisés pour la circulation des vélos) est éligible à ce soutien financier.

Les coûts d'entretien de l'aménagement et acquisitions foncières éventuelles ne sont pas subventionnables.

En 2022, le soutien financier pour les liaisons structurantes est limité à 50% HT du reste à charge pour la partie travaux, uniquement sur voirie communale.

Présentation du projet de la Commune de Aucaleuc : (Liaisons Aucaleuc – Quévert - Dinan)

Deux secteurs de la commune ont été retenus comme prioritaires dans le phasage : la Rue des Arts et Métiers (phase 1) et la Place de l'Eglise et ses alentours (phase 2). Le premier secteur à aménager, objet de la phase 1 et de la demande de subvention, permettra de ralentir et sécuriser les déplacements avant de pouvoir aménager le cœur de bourg dans un second temps.

La demande porte sur :

- La création d'une voie verte d'une longueur de 190 mètres qui débutera dès l'entrée en agglomération sur le terrain communal bordant la RD107 au sud ;
- La création d'une piste cyclable d'une longueur de 160 mètres qui s'implantera dans la continuité de la voie verte en allant vers le centre bourg.

Il est à noter que la Commune amorce la création de cette liaison sachant qu'une entreprise ayant un projet sur l'ancien terrain militaire propose la continuité de cette liaison pour relier Quévert sans empiéter sur la RD107.

Le projet est présenté en annexe 1 et 2.

Plan de financement prévisionnel

Pour information, le montant global de l'aménagement s'élève à 525 900 € HT.

Dépenses		Recettes	
Voie verte	18 975 € HT	Dinan Agglomération	30 317 €
Piste cyclable	41 659 € HT	Autofinancement	30 317 €
TOTAL	60 634 € HT		60 634 €

Calendrier prévisionnel : mi-septembre 2022 à fin mars 2023

La commune sollicite donc le soutien financier de Dinan Agglomération au titre du plan vélo communautaire à hauteur de 30 317 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2021-140 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 décembre 2021 relative aux modalités du financement des aménagements et services dans le cadre du Plan Vélo de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2022-059 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juin 2022 relative aux modalités d'octroi d'un soutien financier pour les liaisons secondaires dans le cadre du Plan Vélo de Dinan Agglomération,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Discussions :

Monsieur Michel FORGET est favorable à ces deux propositions, et demande où en est la réalisation du tronçon entre Dombriand et la ville de Dinan, tronçon particulièrement structurant pour la voie verte vers Dinard.

Madame Evelyne THOREUX indique que les travaux seront réalisés en 2023, la commune de Taden étant en relation avec Dinan afin de réaliser un tourne à gauche dans la rue des 4 moulins.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Attribuer** un soutien financier de 30 317 € à la commune de Aucaleuc au titre de la liaison vélo Aucaleuc – Quévert – Dinan,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité
(Abstention : 2, Non votants : 3)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Karl PIRON (suppléant de Marie-Claire DOUENAT), Eliane LUCAS (suppléante de Alain JAN), Caroline GAIGNOT (suppléante de Patrice GAUTIER), Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Stella CORBES (par procuration à Michel FORGET), Françoise DESPRES (par procuration à Brigitte BALAY-MIZRAHI), Stéphanie MEAL (par procuration à René DEGRENNE), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DAUGAN), Myriam CHERDEL (par procuration à Dominique PERCHE), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Thierry ORVEILLON), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Nicole VILLER (par procuration à Ronan TRELLU), Marie-Madeleine MICHEL (par procuration à Gérard VILT), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Didier SAILLARD), Olivier NOEL (par procuration à Evelyne THOREUX)
CONTRE

Délibération : CA-2022-141	Objet : Maîtrise de l'énergie : signature de la charte d'engagement écowatt

Rapporteur : Monsieur Philippe LANDURE

Pour collecter, mettre en place des actions concrètes et coordonnées, et compte tenu du contexte de tension énergétique qui risque de s'amplifier à l'hiver 2022-2023, le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) et l'Agence de la Transition Ecologique (ADEME) proposent aux acteurs publics la signature d'une charte ECOWATT dans une nouvelle version adaptée à l'urgence énergétique.

ECOWATT est un dispositif citoyen qui permet aux particuliers, entreprises et acteurs publics d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer à assurer le bon approvisionnement de tous en électricité.

ECOWATT qualifie ainsi, en temps réel, le niveau d'électricité disponible et le niveau de consommation. A chaque instant, les signaux guident les consommateurs pour adopter les bons gestes afin de limiter la consommation d'électricité.

De par leurs spécificités en tant qu'acteur public, mais aussi du fait de leur proximité avec les citoyens, les collectivités et acteurs publics des territoires occupent une place centrale et sont des relais essentiels dans le dispositif de sensibilisation à ces enjeux du « consommer au bon moment » et plus généralement pour la maîtrise de la demande en énergie.

Par la signature de la Charte ECOWATT, Dinan Agglomération souhaite marquer son engagement dans une démarche responsable en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité et concourir à limiter les risques de sécurité d'alimentation en électricité notamment en période de pointes. Elle choisit de concrétiser cet engagement par la mise en œuvre d'actions définies et/ou à préciser/organiser à la fois d'économies d'énergie structurelles mais aussi celles en cas d'alerte (orange et rouge) ECOWATT à différents titres :

- En tant que gestionnaire d'équipements publics,
- En tant qu'acteur public et interlocuteur naturel des citoyens et entreprises de Dinan Agglomération,
- En tant qu'employeur.

Le plan de sobriété énergétique élaboré par les services de Dinan Agglomération pour leur fonctionnement et l'exercice de leurs missions de novembre 2022 est annexé à la Charte d'engagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L.2224-34,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération, **Vu** la délibération n°CA-2022-014 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 28 février 2022 arrêtant la version projet du Plan Climat Air Energie Territorial de Dinan Agglomération,

Vu le projet charte d'engagement « ECOWATT » annexée à la présente délibération,

Considérant la compétence de l'EPCI en matière de maîtrise de la demande en énergie,

Considérant l'ambition portée par Dinan Agglomération dans le cadre de son Plan Climat Air Energie territorial d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, de maîtriser la dépense énergétique, les leviers d'actions identifiés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) notamment sur le patrimoine et compétences propres de l'EPCI, le partenariat avec les communes du territoire volontaire, et le lien avec les acteurs locaux (notamment les professionnels du tertiaire).

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus,

Discussions :

Monsieur Christophe OLLIVIER indique que la signature de la charte n'est pas un préalable nécessaire à la mise en œuvre d'actions.

Monsieur Philippe LANDURE fait part d'une rencontre avec RTE en juin 2022 au cours de laquelle de nombreuses informations avaient été données, et des points d'inquiétudes déjà soulevés. La charte permet à la fois de s'inscrire sur le long terme, mais également dans un projet global qui intègre des sujets aussi variés que l'économie, l'habitat, les finances...

A Madame Anne CHARRE, Monsieur Philippe LANDURE précise qu'un schéma de sobriété est déployé à Dinan Agglomération. La charte permet également d'agir de manière concrète et pratique, de déployer des gestes simples, de former les agents et de développer des outils de communication.

Monsieur le Président rappelle que Dinan Agglomération est gestionnaire de 61 500 m² de bâtiments qui nécessitent un pilotage fin et stratégique, auquel participera le futur Schéma Directeur Immobilier et Energétique. Il a par ailleurs été décidé de limiter à 19° le chauffage dans les salles de sports, de limiter la température de l'eau des piscines. Ecowatt constitue l'affichage politique de Dinan Agglomération en matière de sobriété énergétique.

Madame Sandrine DEUTSHMANN met en garde contre l'abaissement de la température des chauffe-eaux à 55°, qui peut générer de la légionellose.

Monsieur le Président indique que le siège technique de Robidou sera totalement fermé lors de la dernière semaine de l'année, afin d'éviter de chauffer des bâtiments où travailleront un nombre réduit d'agents. Ces derniers travailleront au siège.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le projet de charte d'engagement « ECOWATT »,
- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite charte, ainsi que tout acte y afférent,
- **Inviter** les communes et les établissements publics territoriaux à s'engager dans une charte ECOWATT et mettre en œuvre des actions de sobriété sur leur patrimoine.

Délibération adoptée à la majorité
par 80 voix Pour, 1 voix Contre
(Abstentions : 4, Non votant : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Karl PIRON (suppléant de Marie-Claire DOUENAT), Eliane LUCAS (suppléante de Alain JAN), Caroline GAIGNOT (suppléante de Patrice GAUTIER), Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Stella CORBES (par procuration à Michel FORGET), Françoise DESPRES (par procuration à Brigitte BALAY-

MIZRAHI), Stéphanie MEAL (par procuration à René DEGRENNE), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DAUGAN), Myriam CHERDEL (par procuration à Dominique PERCHE), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Thierry ORVEILLON), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Nicole VILLER (par procuration à Ronan TRELLU), Marie-Madeleine MICHEL (par procuration à Gérard VILT), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Didier SAILLARD), Olivier NOEL (par procuration à Evelyne THOREUX), Jérémy DAUPHIN (par procuration à Laurence GALLEE)
CONTRE
Christophe OLLIVIER

Délibération : CA-2022-142	Objet : Développement des énergies renouvelables : Centrale photovoltaïque au Sol de Ruca - Entrée au capital de Dinan Agglomération

Rapporteur : Monsieur Philippe LANDURE

Cette centrale solaire est un projet qui, de l'étape d'opportunité, à sa réalisation peut être considéré comme respectant les principes fondamentaux vertueux attendus par le territoire, en :

- Etant localisé sur un foncier public du territoire, propriété de KERVAL Centre Armor,
- Valorisant un site sans usage possible (ancien centre d'enfouissement technique de classe II réhabilité),
- N'ayant aucun impact environnemental notable dont les installations ont été rendues compatibles avec les caractéristiques et contraintes du site (notamment le maintien intégral de l'imperméabilisation de la couche argileuse du sol),
- Ayant assuré une transparence dès l'émergence et le dimensionnement du projet en associant notamment la commune et Dinan Agglomération,
- Ayant fait le choix d'une société développeur :
    - Au terme d'un Appel à Manifestation d'Intérêt lancé pour prendre part à l'émergence de projets énergétiques, notamment renouvelables,
    - Et reconnue régionalement pour être spécialiste dans le développement, l'installation et l'exploitation de projets d'énergies renouvelables (éolien, solaire)

Les caractéristiques techniques de la Centrale solaire PV de RUCA sont :

- Puissance installée : 4,07 MWc
- Energie produite : 4 840 MWh / an
- Dépenses d'investissement : 4,34 M d'euros
- Financement : par l'emprunt à concurrence de 3,8 M d'euros

L'électricité ainsi produite sera injectée ensuite sur le réseau public et pourra être consommée. La puissance installée sera de 4,07 MWc.
La centrale permettra ainsi la production annuelle d'environ 5 millions de kWh, soit l'équivalent de la consommation annuelle électrique (chauffage inclus) d'environ 1 280 personnes.

Ce projet contribue aux objectifs 2026 de production d'EnR fixé dans le cadre du Plan Climat Air Energie territorial (PCAEt) de Dinan Agglomération.

La SEM Energies 22 est entrée au capital de la Société par Actions Simplifiées (SAS) Initiatives et Energies Locales (IEL) Exploitation 62, créée pour ce projet, à hauteur de 20 %. Il a été laissé la possibilité aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération locale intéressées (KERVAL Centre Armor, en tant que propriétaire, la commune de Ruca, Dinan Agglomération, en tant que coordinateur de la transition énergétique) d'entrer au capital de la Société.
La part de capitaux publics a été déterminée comme étant au maximum de 20 %.
Cette entrée au capital réduirait alors la part de la SEM Energies 22.

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV), et notamment ses articles 109 et 111, instituant la possibilité pour les sociétés commerciales, les sociétés d'économie mixte locales, constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, de proposer une part aux personnes physique [...], ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur le territoire desquels il se situe,

Vu l'article L. 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux communes et à leurs groupements, par délibération de leurs organes délibérants, de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet est la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article L. 314-28 du Code de l'Energie confirmant cette possibilité,

Vu les projets de cessions d'actions, statuts modifiés, pacte d'associé, annexés à la présente délibération,

Considérant l'ensemble des éléments cités ci-dessus et notamment le cadre vertueux du projet dans lequel Dinan Agglomération et la commune ont été associées dès le début, et notamment :

- Que l'entrée dans la gouvernance de la SAS d'exploitation du projet, permet :
  - De poursuivre, de manière collaborative avec notamment la SEM Energies 22, le cadre des orientations vertueuses souhaitées tout au long de la vie du projet,
  - D'expérimenter à travers ce projet les démarches vertueuses qui pourront nourrir la réflexion engagée à l'échelle du territoire dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma Directeur des énergies et une charte vertueuse partagée des EnR,
- Les risques maitrisés par un taux d'actionnariat faible avec une responsabilité financière limitée,

Considérant que l'objet de la SAS est la production d'énergies renouvelables sur le territoire de Dinan Agglomération,

Considérant ainsi que la participation au capital de la SAS est permise,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de Dinan Agglomération de désigner en son sein son ou ses représentants dans cette société,

Considérant qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations et représentations, à l'unanimité, sauf disposition législative ou réglementaire expresse prévoyant ce mode de scrutin, conformément à l'article L.2121-33 CGCT applicable par renvoi des dispositions de L.5211-1 CGCT,

Considérant que les statuts de la SAS IEL Exploitation 62 sont muets concernant le mode de scrutin pour la désignation des représentants,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président,

Considérant que Monsieur Philippe LANDURE s'est désisté de son initiale candidature,

Considérant la présentation de la candidature de Monsieur Dominique PERCHE en cours de séance,

<u>Discussions :</u>

Monsieur Dominique PERCHE fait part de sa satisfaction quant à l'aboutissement du dossier, mais rappelle l'existence d'un centre d'enfouissement de 15ha, particulièrement anachronique au moment où l'on tente de préserver les terres agricoles, et l'ensemble des désagréments vécus par la commune de Ruca et ses habitants. Monsieur Dominique

PERCHE fait également constater que les retombées financières seront particulièrement modestes pour la commune. Enfin, il invite les membres du Conseil Communautaire à venir visiter le site.

A Monsieur Didier DERU, Monsieur Dominique RAMARD fait constater que le pacte d'associés est joint à la délibération. Le gérant est majoritaire mais les autres membres du Conseil d'administration dispose d'une clause de blocage.

Monsieur Yann GODET indique que cette affaire présage de nouveaux rapports à instituer dans le futur schéma des énergies renouvelables, et confirme son intérêt quant à une visite du site.

Monsieur Philippe LANDURE retire sa candidature en tant que représentant de Dinan Agglomération au sein de la société au profit de Monsieur Dominique PERCHE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Prendre** une participation dans le capital de la Société par Actions Simplifiée dénommée Initiatives et Energies Locales (IEL) Exploitation 62, dont le siège social est à Saint-Brieuc, 41ter Boulevard Carnot :
    - Ayant une durée de 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Brieuc, le 7 juillet 2015,
    - Au capital de 500 €, divisé en 500 actions,
    - Ayant pour objet :
        - La production d'électricité par l'exploitation de systèmes énergétiques non polluants, d'origine renouvelable,
        - Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes,
        - La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance,

- **Acquérir,** à cet effet, de la SAS IEL Exploitation 6, quatorze (14) actions pour un montant total de 15 000 €, représentant 2,80 % du capital,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à cet effet et notamment :
    - L'acte de cession d'actions de ladite SAS,
    - La modification de statuts de ladite SAS induite par l'entrée de Dinan Agglomération en tant qu'associé,
    - Le pacte d'associés de la SAS ayant pour objet de définir :
        - La composition, l'organisation et le fonctionnement des organes de direction de la Société ;
        - Les modalités de contrôle des Cessions de Titres de la Société initiées ou effectuées par les Actionnaires ;
        - Les stipulations générales d'ordre procédural afférentes aux relations entre les Parties au titre du Pacte.
- **Dans l'hypothèse de candidatures supplémentaires, se prononcer** pour un vote au scrutin public à main levée,

- **Désigner** en tant que représentant de Dinan Agglomération, en tant que membre de la collectivité des associés, au sein de la SAS IEL Exploitation 62 :
    - Monsieur Dominique PERCHE.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Karl PIRON (suppléant de Marie-Claire DOUENAT), Eliane LUCAS (suppléante de Alain JAN), Caroline GAIGNOT (suppléante de Patrice GAUTIER), Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD) Stella CORBES (par procuration à Michel FORGET), Françoise DESPRES (par procuration à Brigitte BALAY-MIZRAHI), Stéphanie MEAL (par procuration à René DEGRENNE), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DAUGAN), Myriam CHERDEL (par procuration à Dominique PERCHE), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Thierry ORVEILLON), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Nicole VILLER (par procuration à Ronan TRELLU), Marie-Madeleine MICHEL (par procuration à Gérard VILT), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Didier SAILLARD), Olivier NOEL (par procuration à Evelyne THOREUX), Jérémy DAUPHIN (par procuration à Laurence GALLEE)
CONTRE

Délibération : CA-2022-143	Objet : Gestion des Eaux Pluviales Urbaines - Mode de gestion de la compétence

Rapporteur : Monsieur Bruno RICARD

Dinan Agglomération exerce de plein droit la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » depuis le 1er janvier 2020.

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne et afin d'assurer la continuité du service public, que les communes membres étaient les seules à même de pouvoir garantir, il a été conclu une convention de gestion des eaux pluviales urbaines entre Dinan Agglomération et chacune des communes du territoire, à compter du 1er janvier 2020, pour une durée de deux (2) ans. Cette convention a été prolongée d'un (1) an, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Depuis juin 2021, le transfert a été accompagné par un travail de cadrage de la compétence auprès des communes-membres par la constitution de :

- Un comité de suivi, composé de :
  - 2 élus référents par commission de secteur,
  - Et présidé par le vice-président en charge du Pilotage Stratégique de la Ressource en Eau,
- Un groupe technique local associant les responsables des services techniques communaux,
- Des rencontres régulières sous la forme de :
  - Réunions de secteur,
  - Conférences des Maires.

La définition des contours de la compétence "Gestion des Eaux Pluviales Urbaines" à l'échelle communale a été présentée à l'ensemble des communes sous la forme d'un livret, diffusé courant septembre 2022, reprenant :

- Le contexte, la méthode d'inventaire et de valorisation commune pour l'ensemble du territoire,
- La définition du périmètre communal « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » proposé,
- La présentation de modes de gestion possibles pour l'exercice de la compétence.

En effet, la gestion des eaux pluviales est au croisement de nombreuses compétences et de nombreux services des communes et de Dinan Agglomération : voirie, espaces verts, assainissement, constructions et équipements publics, bassins versants et urbanisme.

Pour Dinan Agglomération, les enjeux sont de :

- Partager une culture commune interservices et inter-collectivités pour une gestion durable des eaux pluviales à la source,
- Développer une coopération technique et financière entre services de la collectivité, la gestion de l'eau ne pouvant pas relever uniquement d'une compétence spécifique et d'un patrimoine dédié,
- S'appuyer sur une organisation locale existante en accompagnant les acteurs vers une évolution des métiers,
- Développer une gestion simplifiée en préservant le bloc local et en apportant des services de l'agglomération pour accompagner, coordonner et assurer la mise en place de toutes les missions nécessaires à l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Les enjeux en matière de gestion des eaux pluviales se concentrent sur les eaux de ruissellement.

L'augmentation des surfaces imperméables ou le raccordement systématique des toitures en milieu urbain, a des conséquences importantes :

- Débordement des réseaux,
- Engorgement des réseaux d'eaux usées,
- Evénements pluvieux intenses et soudains,
- Dégradations des cours d'eau,
- Risques d'inondations, ….

Cette eau évacuée par les canalisations ne participe pas au rechargement de la nappe phréatique, laquelle, peu profonde, permet de maintenir l'écoulement des cours d'eau en période estivale, première ressource en eau potable du territoire.
En ruisselant, l'eau va également se charger en matières en suspension et entraîner la pollution vers les cours d'eau et la mer.
L'ensemble de ces constats intervient dans un contexte de changement climatique, avec une aggravation due à l'augmentation de l'intensité des pluies extrêmes et des phénomènes de sécheresse.

Afin d'évoluer vers le principe d'une gestion durable des eaux pluviales, l'enjeu majeur d'actualité est de favoriser l'infiltration de l'eau de pluie en limitant le ruissellement. Cela passe par un accompagnement au changement dans l'aménagement du territoire pour favoriser l'infiltration de l'eau de pluie au plus près de son point de chute, appelé « gestion des eaux pluviales à la source ».

Pour Dinan Agglomération, il s'agit de développer une gestion intégrée de l'eau dans les projets, a contrario d'une gestion intégrale de l'eau dans des ouvrages publics dédiés, en développant une approche et une responsabilité partagées entre acteurs du territoire et services des collectivités au travers de principes structurants :

- Préserver et restaurer la perméabilité des sols,
- Infiltrer dès que possible,
- Déconnecter les surfaces imperméables des réseaux,
- Tamponner si besoin : retarder, retenir, restituer l'eau au milieu récepteur,
- Adapter les formes urbaines,
- Valoriser la place de l'eau dans le paysage et le cadre de vie.

Ces principes doivent être associés à un « niveau de service » pour une gestion adaptée selon le niveau de pluie :

- Courantes,
- Moyennes à fortes,
- Exceptionnelles.

La compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines recouvre deux grands domaines d'intervention :

Définir l'organisation et le pilotage de la politique publique de gestion des eaux pluviales :
Ce premier domaine d'intervention est intimement lié à la politique d'aménagement du territoire. Elle nécessite la définition d'une stratégie de gestion des eaux pluviales sur l'ensemble du territoire qui se déclinera dans 3 documents pivots portés par Dinan Agglomération en étroite concertation avec les communes :

- Le zonage pluvial, retranscrit dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
- Le règlement de service de gestion des eaux pluviales,
- Le schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Assurer le service public administratif de gestion des eaux pluviales urbaines :
Celui-ci :

- Comprend la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines,
- Assure la création, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement et l'extension de ces installations et ouvrages ainsi que le contrôle des dispositifs évitant ou limitant le déversement des eaux pluviales dans ces ouvrages publics.

Pour exercer la compétence de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, la Communauté d'Agglomération doit assurer un ensemble de missions, détaillées à l'annexe n°1 de la présente délibération, et qui se déclinent en 4 missions principales :

- SUPERVISION & PLANIFICATION
- SUIVI DU PATRIMOINE - RELATION AUX USAGERS
- GESTION DE L'ENTRETIEN COURANT
- GESTION DE L'INVESTISSEMENT

Ce service public administratif dispose d'un patrimoine dédié, dénommé « système de gestion des eaux pluviales urbaines » associé à « l'aire urbaine ». Le patrimoine est ainsi défini par 2 périmètres principaux :

- Géographique : l'aire urbaine

L'aire urbaine, qui délimite le secteur au sein duquel est exercée la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, correspond aux zones U et AU du PLUiH, tout en incluant des ouvrages et espaces supplémentaires suivant différents faisceaux d'indices :

- Les ouvrages de transport enterrés en continuité hydraulique de l'aire urbaine et jusqu'à l'exutoire à ciel ouvert le plus proche en aval ainsi que les ouvrages de traitement des eaux pluviales,
- Les hameaux d'habitat dense hors zone U en raison de l'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation et générant du ruissellement de surface nécessitant un traitement.

- Technique : les ouvrages de collecte

De nombreux ouvrages et éléments du paysage servent à guider, collecter, transporter, stocker et traiter les eaux pluviales. L'ensemble forme un système de gestion des eaux pluviales.
Seule la partie détaillée à l'annexe n°2 constitue le système de gestion des eaux pluviales urbaines communautaire.

Eléments exclus du système de gestion des eaux pluviales urbaines :

- Les ouvrages de gestion des eaux pluviales situés hors aire urbaine, à l'exception des ouvrages de transport enterrés en continuité hydraulique de l'aire urbaine,
- Les ouvrages de gestion des eaux usées collectant des eaux pluviales urbaines (réseau unitaire, déversoirs d'orages, ...),
- Les installations et ouvrages de gestion des débordements/crues des cours d'eau en milieu urbain relevant de la compétence de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI),
- Les installations et ouvrages de gestion des eaux de ruissellement provenant exclusivement du domaine public routier, relevant de la compétence voirie – cf. schéma annexe 3 - (grilles et avaloirs, fossés à ciel ouvert hors zones urbaines),
- Les installations et ouvrages de type déversant (plans d'eau divers, lavoirs, digues et retenues d'eau d'anciens moulins sur cours d'eau) ne disposant d'aucun rôle de traitement des eaux pluviales urbaines,
- Les cours d'eau, y compris les cours d'eau en aire urbaine,
- Les ouvrages de gestion des eaux pluviales du domaine privé et des constructions et équipements, publics ou privés, hors servitudes publiques documentées sur l'aire urbaine.

MODE DE GESTION DE LA COMPETENCE EAUX PLUVIALES URBAINES – CONVENTION DE DELEGATION

Les communes qui ont exercé cette compétence jusqu'au 31 décembre 2019 puis géré le service, à titre transitoire jusqu'à ce jour, ont une expérience, une réactivité et une expertise dans ce domaine.

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique donne de nouvelles souplesses à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement ». Elle offre notamment la faculté de déléguer par convention tout ou partie des compétences à l'une de leurs communes membres.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation du service public et afin de garantir, dans les conditions optimums, la continuité de celui-ci, il pourrait être confié, par convention de délégation de compétence la Gestion de certaines missions relevant de la compétence des Eaux Pluviales Urbaines dans un esprit de neutralité budgétaire.

Cette délégation a vocation à adapter les choix et les besoins des territoires au plus près des problématiques locales, à la faveur d'un pilotage politique municipal.

Dans ce cadre, Dinan Agglomération gardera et financera directement les actions de planification et d'animations en lien direct avec la nouvelle politique publique de gestion des eaux pluviales.

En tout état de cause, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, autorité délégante, demeure responsable légal de la compétence déléguée aux communes membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2226-1 et R.2226-1 relatifs à la gestion des eaux pluviales urbaines, ainsi que l'article L.5216-5 relatif aux compétences obligatoires exercées par les communautés d'agglomération, notamment le point I, 10° relatif à la convention de délégation de compétences en matière de gestion des eaux pluviales urbaines,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2019-240 du 16 décembre 2019 et n°CA-2021-136 du 20 décembre 2021 relative aux conventions de gestion pour l'exercice de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines au profit des communes membres,

Ainsi,

Considérant ces éléments,

Discussions :

A Monsieur Christophe OLLIVIER, Monsieur Bruno RICARD indique que Dinan Agglomération est compétente en matière d'eaux pluviales et donc responsable.

A Monsieur Gérard BERHAULT, Monsieur le Président indique que les montants des attributions de compensation figurent dans les livrets qui ont été distribués à chaque commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Adopter** le périmètre technique et géographique d'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines. Ce périmètre rentrera en vigueur au 1er janvier 2023,
- **Valider** la gestion de certaines missions relevant de ses attributions du service public Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, par convention de délégation de compétence, à la demande de ses communes-membres, dès 2023,
- **Saisir** la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), dès le premier trimestre 2023 afin de définir les attributions de compensation nécessaires à l'exercice de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines suivant le cadre validé lors de la présente assemblée.

Délibération adoptée à la majorité
par 84 voix Pour, 1 voix Contre
(Abstention : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Luc BOISSEL Karl PIRON (suppléant de Marie-Claire DOUENAT), Eliane LUCAS (suppléante de Alain JAN), Caroline GAIGNOT (suppléante de Patrice GAUTIER), Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD) Stella CORBES (par procuration à Michel FORGET), Françoise DESPRES (par procuration à Brigitte BALAY-MIZRAHI), Stéphanie MEAL (par procuration à René DEGRENNE), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DAUGAN), Myriam CHERDEL (par procuration à Dominique PERCHE), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Thierry ORVEILLON), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Nicole VILLER (par procuration à Ronan TRELLU), Marie-Madeleine MICHEL (par procuration à Gérard VILT), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Didier SAILLARD), Olivier NOEL (par procuration à Evelyne THOREUX), Jérémy DAUPHIN (par procuration à Laurence GALLEE), Didier LECHIEN (par procuration à Anne-Sophie LE MOAL)
CONTRE
Hervé VAN PRAAG

Délibération : CA-2022-144	Objet : Assainissement - Avenant n°1 au contrat de concession du service public d'assainissement collectif - Plancoët - Pleslin-Trigavou - Plumaudan

Rapporteur : Monsieur Bruno RICARD

Par délibération n°CA-2019-207 en date du 25 novembre 2019, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a autorisé Monsieur le Président à signer une convention de concession de service public pour la production et la distribution de l'assainissement collectif sur le périmètre des communes de Plancoët, Pleslin-Trigavou et Plumaudan à la société dédiée ODANA, substituée à SAUR.

Ce contrat a démarré le 1er janvier 2020 et se terminera le 31 décembre 2025.

Dinan Agglomération exerce par ailleurs la compétence assainissement sur le territoire de la Commune de Créhen, au travers d'un contrat de délégation qui arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Les effluents collectés sur le territoire de la Commune de Créhen étant traités par la station d'épuration de Plancoët, il a été proposé, dans un souci d'unification du périmètre du système de traitement des eaux usées (STEU) concerné par l'arrêté d'autorisation de rejet de Plancoët, que le contrat de concession de Plancoët, Pleslin-Trigavou et Plumaudan soit étendu à la Commune de Créhen.

Ces mesures d'adaptation du contrat ODANA permettent également de proposer des ajustements liés aux conditions de fonctionnement du service suite à l'évolution de la législation.

Il est donc proposé les modifications suivantes :

Charges nouvelles :

- Prise en compte de la règlementation sur la gestion des boues de station d'épuration suite à la crise sanitaire COVID, qui entraîne :

  - Un surcoût de traitement des boues issues des unités de traitement,
  - Des quantités plus importantes de réactifs pour hygiéniser les boues avant épandage,
  - Des surcoûts d'analyse dans le pilotage.

- Prise en compte du patrimoine de la Commune de Créhen représentant 9 300 mètres linéaires de réseau et 5 postes de relèvements

Modification des conditions d'application de la formule de révision des prix :

Il est proposé l'actualisation des tarifs en fonction de l'indice des prix de juillet de l'année n-1 et non de janvier de l'année n.

Ce qui permet de pouvoir assurer le calcul de la révision pour le vote des tarifs de l'année n dès le mois de décembre de l'année n-1.

Les présentes dispositions générant des charges d'exploitation ont des conséquences sur la rémunération du titulaire applicable aux abonnés du service :

- La part fixe : Sans augmentation
- La part variable : Augmentation de **0,236 €/m³**

Les conditions d'application d'un abattement de 50 % sur les 30 premiers m³ annuels restent inchangées.

Vu l'article R.3135-8 du Code de la Commande publique, portant sur les modifications de faibles montant des contrats de concession,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu le contrat de concession relatif à la gestion de l'assainissement conclu le 17 décembre 2019 avec la société SAUR,

Vu le projet d'avenant joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public en date du 7 décembre 2022,

Considérant que la modification du contrat proposé implique une augmentation du chiffre d'affaires de 9,53% sur la durée du contrat,

Discussions :

Madame Marie-Christine COTIN constate que l'application de cet avenant aura des effets néfastes sur les factures d'eau des gros consommateurs de la commune de Créhen, et notamment les deux EHPAD. Il conviendra de leur expliquer la situation.

Monsieur Bruno RICARD confirme ce point de vigilance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Valider** les termes du projet d'avenant au contrat de concession conclu avec la société ODANA,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Délibération adoptée à la majorité
par 78 voix Pour, 1 voix Contre
(Abstentions : 6)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Karl PIRON (suppléant de Marie-Claire DOUENAT), Eliane LUCAS (suppléante de Alain JAN), Caroline GAIGNOT (suppléante de Patrice GAUTIER), Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD) Stella CORBES (par procuration à Michel FORGET), Françoise DESPRES (par procuration à Brigitte BALAY-MIZRAHI), Stéphanie MEAL (par procuration à René DEGRENNE), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DAUGAN), Myriam CHERDEL (par procuration à Dominique PERCHE), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Thierry ORVEILLON), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Nicole VILLER (par procuration à Ronan TRELLU), Marie-Madeleine MICHEL (par procuration à Gérard VILT), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Didier SAILLARD), Olivier NOEL (par procuration à Evelyne THOREUX), Jérémy DAUPHIN (par procuration à Laurence GALLEE), Didier LECHIEN (par procuration à Anne-Sophie LE MOAL)
CONTRE
Christophe OLLIVIER

Délibération : CA-2022-145	Objet : Eau - Avenant n°2 au contrat de concession du service public en production et distribution d'eau potable en Semop

Rapporteur : Monsieur Bruno RICARD

Par délibération n°CA-2018-647 en date du 1er octobre 2018, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a autorisé Monsieur le Président à signer une convention de concession de service public, pour la production et la distribution de l'eau potable, avec la SEMOP « Eaux de Dinan- Eau potable ».

Ce contrat a démarré le 1er janvier 2019 et se terminera le 31 décembre 2025.

Depuis son démarrage, des changements sont intervenus dans les conditions de fonctionnement du service ainsi que dans la législation ; ces modifications ont été actées lors de la conclusion de première modification de la concession (Délibération n°CA-2021-135 en date du 20 décembre 2021).

En effet, la période dans laquelle s'inscrit l'exécution de ce contrat est marquée par une crise des matières premières et de l'énergie.

Cette situation engendre des hausses substantielles des prix, l'accès aux matières premières étant de plus en plus difficile

Le contrat de concession comporte un dispositif d'actualisation des prix partiellement inadapté au contexte.

Afin qu'elles puissent produire au mieux leurs effets, les formules de révision des prix nécessitent une adaptation et une mise en œuvre plus adéquate.

Il est proposé, pour répondre à cette problématique, de réaliser l'actualisation des tarifs en juillet de l'année n-1 et non en janvier de l'année n-1.

Cette nouvelle date de prise en compte des valeurs des indices n des formules d'actualisation des prix et tarifs de base ainsi que des prestations complémentaires s'appliquera à compter de la période de consommation correspondant au 1er janvier de l'année 2023.

Considérant que les conséquences de la guerre en Ukraine constitue des circonstances imprévues qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir à la date de signature de la concession,

Considérant la nécessité d'adapter la concession de service public pour la production et la distribution de l'eau potable afin d'en assurer la continuité,

Vu les L.3135-1-3° et R.3135-5 du Code de la Commande Publique portant sur les circonstances imprévues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1541-1 et suivants ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération n°CA-2018-647 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 1er octobre 2018 approuvant la signature du contrat de concession entre Dinan Agglomération et la SEMOP Eaux de Dinan- Eau potable ;

Vu le contrat de concession conclu le 6 novembre 2018 entre Dinan Agglomération et la SEMOP Eaux de Dinan-Eau potable ;

Vu le projet d'avenant joint à la présente délibération ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Valider** les termes du projet d'avenant n°2 au contrat de concession conclu avec la SEMOP Eaux de Dinan Eau potable,
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Monsieur Bruno RICARD, Madame Laurence GALLEE, Madame Françoise HEDE et Monsieur Yannick HELLIO, étant administrateurs représentant Dinan Agglomération au sein de la SEMOP Eaux de Dinan – Eau potable (délibérations n°CA-2020-083 du 7 septembre 2020 et n°CA-2021-030 du 20 mars 2021), ces derniers ne participent pas au vote.

Délibération adoptée à la majorité
par 73 voix Pour, 1 voix Contre
(Abstentions : 6, Non votant : 1, N'ont pas pris part au vote : 4)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, David BOIXIERE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Laurence LE DU-BLAYO, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Georges LUCAS, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Karl PIRON (suppléant de Marie-Claire DOUENAT), Eliane LUCAS (suppléante de Alain JAN), Caroline GAIGNOT (suppléante de Patrice GAUTIER), Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Stella CORBES (par procuration à Michel FORGET), Françoise DESPRES (par procuration à Brigitte BALAY-MIZRAHI), Stéphanie MEAL (par procuration à René DEGRENNE), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DAUGAN), Myriam CHERDEL (par procuration à Dominique PERCHE), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Thierry ORVEILLON), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Nicole VILLER (par procuration à Ronan TRELLU), Marie-Madeleine MICHEL (par procuration à Gérard VILT), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Didier SAILLARD), Olivier NOEL (par procuration à Evelyne THOREUX), Jérémy DAUPHIN (par procuration à Laurence GALLEE), Didier LECHIEN (par procuration à Anne-Sophie LE MOAL)
CONTRE
Christophe OLLIVIER

Délibération : CA-2022-146	<u>Objet</u> : Gestion des bassins versants : convention de partenariat entre la Fédération des Côtes d'Armor, des associations agréées de pêche et de la protection du milieu aquatique et Dinan Agglomération

<u>Rapporteur</u> : Monsieur David BOIXIERE

La Fédération des Côtes d'Armor des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) et Dinan Agglomération sont, depuis plusieurs années, amenées à travailler conjointement sur plusieurs projets, dans des intérêts communément partagés.

En effet, reconnue d'utilité publique par l'Etat, la FDPPMA est une association dont les principaux domaines d'intervention sont :

- L'entretien et la restauration des milieux aquatiques,
- Le développement touristique et la valorisation du loisir pêche,
- L'acquisition de connaissances spécifiques dans le domaine de l'halieutisme.

La FDPPMA fédère également les associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique localement sur le territoire de Dinan Agglomération. Six associations, représentant 3 500 adhérents, sont présentes sur le territoire.

Par l'exercice de ses compétences propres (GEMAPI, Tourisme, Eau…), Dinan Agglomération développe et décline des politiques en lien direct avec les domaines d'intervention suscités.

Engagées dans les faits depuis de nombreuses années, Dinan Agglomération et la FDPPMA partagent un même constat vis-à-vis du potentiel important du territoire comme « territoire d'eau », tant du point de vue du développement touristique et des loisirs halieutiques que de la nécessité de restaurer les milieux aquatiques et les services écosystémiques qu'ils rendent.

Les programmes des deux entités les amèneront à développer des actions qui révèleront de plus en plus d'intérêts réciproques, avec le besoin d'articuler leurs moyens d'intervention, en termes d'ingénierie et d'expertise mais également de financements.

Cette réciprocité souligne le besoin d'officialiser ces démarches, par un partenariat et des engagements communs, dans le cadre d'un conventionnement signé des deux parties.

Il s'agit d'établir, dans un premier temps, un document de cadrage, validant les thématiques d'intervention mutuelle concernant :

- La gestion des milieux aquatiques,
- Le développement touristique,
- La gestion des grands plans d'eau.

Ce projet de convention « cadre » est présenté en annexe.

Une déclinaison de conventions « filles », pour chacune de ces thématiques, reste à faire ; celles-ci viendront, par la suite, préciser les engagements techniques et financiers. Ces dernières feront l'objet, de délibération(s) ultérieure(s) au courant de l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Considérant les intérêts partagés des deux parties concernant la protection des milieux aquatiques et le développement du loisirs Pêche,

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus,

Discussions :

Monsieur Dominique RAMARD interroge quant à la possibilité pour les communes d'être également signataires de conventions « filles » lorsqu'elles sont concernées, au titre de la gestion des étangs, par exemple.

Monsieur David BOIXIERE estime que non, la convention d'origine étant signée entre l'agglomération et la fédération.

Madame Marie-Christine COTIN souligne tout l'intérêt des interventions de la fédération dans le cadre de l'entretien des cours d'eau.

Monsieur David BOIXIERE indique que la fédération peut intervenir dans de nombreux domaines et notamment en matière touristique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les contours de la convention cadre au regard des enjeux, thématiques et intérêts communs,

- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention cadre avec la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques des Côtes d'Armor, dans les termes du contrat, ainsi que tout document utile s'y rapportant,

- **Valider** le déploiement de conventions « filles », en 2023, adossées à cette convention cadre, permettant de préciser les modalités techniques et financières entre les 2 signataires ; ces dernières feront l'objet, de délibération(s) ultérieure(s) au courant de l'année 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Non votant : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Christophe OLLIVIER, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Didier MIRIEL, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Karl PIRON (suppléant de Marie-Claire DOUENAT), Eliane LUCAS (suppléante de Alain JAN), Caroline GAIGNOT (suppléante de Patrice GAUTIER), Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Stella CORBES (par procuration à Michel FORGET), Françoise DESPRES (par procuration à Brigitte BALAY-MIZRAHI), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DAUGAN), Myriam CHERDEL (par procuration à Dominique PERCHE), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Thierry ORVEILLON), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Nicole VILLER (par procuration à Ronan TRELLU), Marie-Madeleine MICHEL (par procuration à Gérard VILT), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Didier SAILLARD), Olivier NOEL (par procuration à Evelyne THOREUX), Jérémy DAUPHIN (par procuration à Laurence GALLEE), Didier LECHIEN (par procuration à Anne-Sophie LE MOAL)
CONTRE

Délibération : CA-2022-147	Objet : Tarifs Eaux et Assainissement 2023

Rapporteure : Madame Laurence GALLEE

Chaque année, la collectivité fixe les tarifs des services publics de l'eau, de l'assainissement et du Service Public d'Assainissement Non Collectif, afin d'équilibrer les budgets concernés. Les tarifs 2023 seront applicables dès le 1er janvier 2023.

La facture d'eau potable et d'assainissement collectif est composée de :

- d'une « part délégataire », qui permet à l'exploitant de faire fonctionner le service,
- d'une « part collectivité », qui permet à Dinan Agglomération d'investir sur les biens du service,
- de redevances de lutte contre la pollution, à destination de l'Agence de l'Eau,
- d'une part de modernisation des réseaux, à destination de l'Agence de l'Eau,
- d'une redevance pour le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP),
- et de fiscalité.

Lorsque le service est géré en régie, il n'existe pas de part délégataire, et la part collectivité est dimensionnée pour rémunérer l'exploitation et l'investissement, tous deux portés par Dinan Agglomération.

Les choix tarifaires à opérer pour 2023 sont guidés par des éléments de contexte, propres à chaque service public (eau, assainissement collectif, assainissement non collectif) énoncés ci-après.

Conformément aux articles L2224-12, R.2224-19, R.2224-19-1, et R.2224-19-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Dinan Agglomération propose les redevances et tarifs suivants pour les services d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

1- Tarifs Eau Potable

L'élaboration des tarifs 2023 se situe dans un contexte général de hausse des prix des fournitures, de l'énergie et de la main d'œuvre.

S'agissant du contrat de délégation de service public de production et de distribution d'eau potable, les formules contractuelles de révision de la part délégataire du contrat SEMOP eau potable conduisent à une augmentation de 14,29 % de cette partie de la facture d'eau.

Les investissements, réalisés par Dinan Agglomération sur le secteur Société d'Economie Mixte à OPération unique (SEMOP) et financés par la part collectivité de la facture d'eau, subissent également des hausses de coûts de travaux. Toutefois, les besoins d'investissement se stabilisant, il est proposé de ne pas augmenter le tarif de la part collectivité en 2023.

S'agissant des secteurs gérés en régie, il est proposé de retenir une hausse de coûts d'exploitation et de travaux de 10 % pour 2023 et, en conséquence, de décider une augmentation des tarifs du même taux.

A l'heure actuelle, les prix de l'eau ne sont pas harmonisés sur le territoire. Il est donc proposé que certains tarifs, plus élevés ou plus faibles que les autres, voient leur part collectivité s'adapter en 2023 afin de limiter les écarts entre les extrêmes. Il s'agit de stabiliser une facture maximale autour de 220 € HT (hors redevance, modernisation des réseaux et fiscalité) pour 85 m³ consommés, quel que soit le mode de gestion. Ces mesures d'adaptation concernent les communes de l'ex secteur du syndicat des Faluns ainsi les régies de Plumaugat, Broons et Plouër-sur-Rance.

De plus, la suppression progressive de la dégressivité du prix de l'eau, qui existe encore dans certains cas, se poursuit en vue d'une extinction en 2024. Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre d'une décision communautaire de 2019 (délibération du conseil communautaire n°CA-2019-238 du 16 décembre 2019), qui s'inscrit dans un contexte général de gestion durable de la ressource.

1-1- DSP SEMOP EAUX DE DINAN eau potable

	2023			
	Part Délégataire Tarifs 2023 en HT		Part Collectivité Tarifs 2023 en HT	
	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé
DINAN- LEHON LANVALLAY AUCALEUC TRELIVAN TADEN QUEVERT SAINT SAMSON SUR RANC	31,320 €	de 1 à 30 m3 - 0,7616 € de 31 à 10 000 m3 - 1,0906 € plus de 10 000 m3 - 1,0906 €	27,300 €	de 1 à 30 m3 - 0,558 € de 31 à 10 000 m3 - 1,114 € plus de 10 000 m3 - 0,996€
PLEUDIHEN SUR RANCE SAINT HELEN	31,320 €	de 1 à 30 m3 - 0,7616 € de 31 à 10 000 m3 - 1,0906 € plus de 10 000 m3 - 1,0906 €	27,300 €	de 1 à 30 m3 - 0,552 € de 31 à 10 000 m3 - 1,105 € plus de 10 000 m3 - 0,996 €
LA VICOMTE SU RANCE	31,320 €	de 1 à 30 m3 - 0,7616 € de 31 à 10 000 m3 - 1,0906 € plus de 10 000 m3 - 1,0906 €	27,300 €	de 1 à 30 m3 - 0,550 € de 31 à 10 000 m3 - 1,100 € plus de 10 000 m3 - 0,996€
SAINT CARNE CALORGUEN TREVRON	31,320 €	de 1 à 30 m3 - 0,7616 € de 31 à 10 000 m3 - 1,0906 € plus de 10 000 m3 - 1,0906 €	27,300 €	de 1 à 30 m3 - 0,552 € de 31 à 10 000 m3 - 1,105 €
LE HINGLE BOBITAL BRUSVILY	31,320 €	de 1 à 30 m3 - 0,7616 € de 31 à 10 000 m3 - 1,0906 € plus de 10 000 m3 - 1,0906 €	27,300 €	de 1 à 30 m3 - 0,552 € de 31 à 10 000 m3 - 1,105 € plus de 10 000 m3 - 0,996 €
PLOUASNE	31,320 €	de 1 à 30 m3 - 0,7616 € de 31 à 10 000 m3 - 1,0906 € plus de 10 000 m3 - 1,0906 €	52,500 €	de 1 à 30 m3 - 0,418 € plus de 30 m3 - 0,837 €
EVRAN LES CHAMPS GERAUX SAINT JUVAT SAINT JUDOCE SAINT ANDRE DES EAUX SAINT MADEN LE QUIOU TREFUMEL	31,320 €	de 1 à 30 m3 - 0,7616 € de 31 à 10 000 m3 - 1,0906 € plus de 10 000 m3 - 1,0906 €	52,500 €	de 1 à 30 m3 - 0,575 € de 31 à 10 000 m3 - 1,150 € plus de 10 000 m3 - 1,006 €

1-2- REGIES - Eau Potable

	2023	
	Part Collectivité Tarifs 2023 en HT	
	part fixe	part variable par m3 consommé
BROONS	83,00 €	1,187 €
PLOUER-SUR-RANCE	78,86 €	1,400 €
PLUMAUGAT	82,00 €	De 1 à 100 m3 - 1,620 € De 101 à 500 m3 - 1,579 € De 501 à 1000 m3 - 1,220€ Plus de 1000 m3 - 1,129 €

1-3- Echanges d'eau entre collectivités (part collectivité)

En 2023, les évolutions de coût relatives aux ventes d'eau entre collectivités concernent la part délégataire, et non la part collectivité. Le tarif reste donc stable.

Tarif 2023 De 0 à 820 000 m3 : 0.211 € HT / m3

Au-delà de 820 000 m3 : 0.190 € HT / m3

1-4- Branchements et travaux en régies

Les tarifs de branchement et divers travaux pour les communes de Broons, Plouër-sur-Rance et Plumaugat sont inchangés par rapport à 2022 et détaillés en annexe n°1.

2-Tarifs Assainissement Collectif

L'élaboration des tarifs 2023 se situe dans un contexte général de hausse des prix des fournitures, de l'énergie et de la main d'œuvre. Les formules contractuelles de révision des parts délégataires en assainissement conduisent à une augmentation de ces parts de 5,23 à 11,32 % selon les contrats.

Par ailleurs, les enjeux de conformité des systèmes de traitement des eaux usées et de gestion des boues en lien avec la crise sanitaire ont fait l'objet d'évolutions tarifaires complémentaires pour certains contrats (SEMOP et ODANA). En conséquence, une stabilisation de la part collectivité du service de l'assainissement est proposée.

Pour d'autres périmètres en délégation de service public, cette charge complémentaire en lien avec les évolutions règlementaires reste à la charge directe de Dinan Agglomération. En conséquence, une augmentation de 5% de la part collectivité du service de l'assainissement est appliquée.

A l'heure actuelle, les prix de l'eau et de l'assainissement ne sont pas harmonisés sur le territoire. Il est donc proposé que certains tarifs, plus élevés ou plus faibles que les autres, voient leur part collectivité évoluer en 2023 : il s'agit des tarifs au-delà de 250 € HT pour 85 m3, ainsi que ceux en dessous de 220 € HT (hors redevance, modernisation des réseaux et fiscalité), quel que soit le mode de gestion. Ce qui concerne les communes de Fréhel, Plévenon, Corseul, Guenroc, Languenan, Plumaudan, Ruca, Saint-Jouan-de-l'Isle, Saint-Méloir-des-Bois, Saint-Lormel, Saint-Michel-de-Plélan, Saint-Pôtan, Trébédan.

De plus, la suppression progressive de la dégressivité du prix de l'eau, qui existe encore dans certains cas, se poursuit en vue d'une extinction en 2024. Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre d'une décision communautaire de 2019 (délibération du conseil communautaire n°CA-2019-238 du 16 décembre 2019), qui s'inscrit dans un contexte général de gestion durable de la ressource.

2-1- DSP SEMOP EAUX DE DINAN assainissement

	Part Délégataire Tarifs 2023 en HT		Part Collectivité Tarifs 2023 en HT	
	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé
DINAN- LEHON LANVALLAY AUCALEUC TRELIVAN TADEN QUEVERT SAINT SAMSON SUR RAN	36,66 €	de 1 à 30 m3 - 0,66€ + de 30 m3 - 1,33€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,400 € de 31 à 10 000 m3 - 0,800 € plus de 10 000 m3 - 0,700 €
PLEUDIHEN SUR RANCE SAINT HELEN	36,66 €	de 1 à 30 m3 - 0,66€ + de 30 m3 - 1,33€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,465 € de 31 à 10 000 m3 - 0,931€ plus de 10 000 m3 - 0,700 €
LA VICOMTE SU RANCE	36,66 €	de 1 à 30 m3 - 0,66€ + de 30 m3 - 1,33€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,400 € de 31 à 10 000 m3 - 0,800 € plus de 10 000 m3 - 0,700 €
SAINT CARNE CALORGUEN TREVRON	36,66 €	de 1 à 30 m3 - 0,66€ + de 30 m3 - 1,33€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,465 € +de 30 m3 - 0,931 €
LE HINGLE BOBITAL BRUSVILY	36,66 €	de 1 à 30 m3 - 0,66€ + de 30 m3 - 1,33€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,400 € de 31 à 10 000 m3 - 0,800 € plus de 10 000 m3 - 0,700 €
VILDE-GUINGALAN	36,66 €	de 1 à 30 m3 - 0,66€ + de 30 m3 - 1,33€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,465 € de 31 à 10 000 m3 - 0,931€ plus de 10 000 m3 - 0,700€
PLOUASNE	36,66 €	de 1 à 30 m3 - 0,66€ + de 30 m3 - 1,33€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,171 € de 31 à 10 000 m3 - 0,348 €
LES CHAMPS GERAUX	36,66 €	de 1 à 30 m3 - 0,66€ + de 30 m3 - 1,33€	10,70 €	de 1 à 30 m3 - 0,138 € + de 30 m3 - 0,275 €
SAINT JUVAT	36,66 €	de 1 à 30 m3 - 0,66€ de 31 à 10 000 m3 - 1,33€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,482 € + de 30 m3 - 0,963 €
SAINT JUDOCE	36,66 €	de 1 à 30 m3 - 0,66€ + de 30 m3 - 1,33€	21,40 €	de 1 à 30 m3 - 0,482 € + de 30 m3 - 0,963 €

Traitement matieres de vidanges	10,120 - € du m3	4,40 - € du m3
Traitement des graisses	63,254 - € du m3	8,80 - € du m3

	Part Délégataire Tarifs 2023 en HT		Part Collectivité Tarifs 2023 en HT	
	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé
EVRAN	28,370 €	1,132 € du m3	22,050 €	0,730 € du m3

2-2- Autres DSP – Assainissement

	Part Délégataire Tarifs 2023 en HT		Part Collectivité Tarifs 2023 en HT	
	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé
FREHEL	86,07 €	0,986 €	40,00 €	0,720 €
MATIGNON*	38,22 €	1,3320 €	22,05 €	0,551 €
PLANCOET	29,91 €	de 1 à 30 m3 - 0,797 € plus de 30 m3 - 1,593 €	20,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,550 € plus de 30 m3 - 1,100 €
PLEBOULLE*	38,22 €	1,3320 €	27,56 €	0,662 €
PLESLIN TRIGAVOU	29,91 €	de 1 à 30 m3 - 0,797 € plus de 30 m3 - 1,593 €	26,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,575 € plus de 30 m3 - 1,150€
PLEVENON	86,07 €	0,986 €	40,00 €	0,720 €
PLOUER-SUR-RANCE	31,85 €	0,953 €	44,10 €	0,772 €
PLUDUNO	28,26 €	1,254 €	70,19 €	0,336 €
PLUMAUDAN	29,91 €	de 1 à 30 m3 - 0,797 € plus de 30 m3 - 1,593 €	40,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,650 € plus de 30 m3 - 1,300 €
SAINT-CAST-LE-GUILDO	34,02 €	0,912 €	61,90 €	0,889 €
SAINT-JACUT-DE-LA-MER*	38,22 €	1,3320 €	27,56 €	0,717 €
CREHEN secteur traitement vers PLANCOET	29,91 €	de 1 à 30 m3 - 0,797 € plus de 30 m3 - 1,593 €	30,00 €	de 1 à 30 m3 - 0,560 € de 31 à 1000 m3 - 1,120€ + de 1000 m3 - 0,560 €
CREHEN secteur traitement vers ST CAST	20,27 €	2,277 €	84,25 €	de 1 à 500 m3 - 1,271 € plus de 500 m3 - 0,954 €
CAULNES	27,55 €	de 0 à 500 m3 - 0,791 € Plus de 500 m3 - 0,544€ m3 industriel - 0,791 €	20,52 €	de 0 à 500 m3 - 1,357 € Plus de 500 m3 - 0,945 € m3 industriel - 1,357 €

Tarif délégataires 2022 – indices de revision connus en janvier 2023

2-3- DSP Beaussais-sur-Mer – Assainissement (pour information uniquement)

Tarif assainissement :

	Part Délégataire Tarifs 2023 en HT		Part Collectivité Tarifs 2023 en HT	
	part fixe	part variable par m3 consommé	part fixe	part variable par m3 consommé
BEAUSSAIS SUR MER	16,16 €	0,657 - € du m3	15,00 €	0,8531 - € du m3

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) :

PFAC Domestiques :

- 1 525 € pour les surfaces de planchers inférieures ou égales à 100 m², soit +15 € du m² supplémentaire.
  Pour les immeubles collectifs à usage d'habitation, le calcul se fera par appartement.

PFAC Assimilées Domestiques :

- 1 525 € par bâtiment à usage artisanal, commercial ou industriel de moins de 500 m², soit +100 € par tranche de 100 m² supplémentaire.

2-4- REGIES – Assainissement

	Part Collectivité Tarifs 2023 en HT	
	part fixe	part variable par m3 consommé
BOURSEUL	79,31 €	1,490 €
BROONS	83,09 €	1,420 €
GUENROC	116,76 €	1,835 €
GUITTE	94,91 €	1,370 €
LANDEBIA	87,23 €	1,367 €
LANGUEDIAS	103,86 €	1,283 €
MEGRIT	109,97 €	1,466 €
PLELAN-LE-PETIT	30,55 €	2,126 €
PLEVEN	51,58 €	2,224 €
PLOREC-SUR-ARGUENON	97,75 €	1,050 €
PLUMAUGAT	100,01 €	1,516 €
RUCA	111,08 €	1,634 €
SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE	60,00 €	0,800 €
SAINT-LORMEL	65,00 €	1,240 €
SAINT-MELOIR-DES-BOIS	101,91 €	2,180 €
SAINT-MICHEL-DE-PLELAN	108,00 €	1,150 €
SAINT POTAN	135,86 €	2,228 €
TREBEDAN	81,53 €	1,982 €
YVIGNAC-LA-TOUR	41,54 €	2,029 €
CORSEUL	101,86 €	de 1 à 400 m3 - 1,712€ plus de 400 m3 - 1,116€
LANGUENAN	111,08 €	de 1 à 500 m3 - 1,611€ plus de 500 m3 - 1,111€

2-5- Branchements - secteurs en régies

Les frais de branchement, institués par l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique, sont perçus auprès des propriétaires d'habitations :

a) existantes lors de la mise en place des collecteurs,

b) édifiées postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte pour lesquelles la collectivité réalise le raccordement.

Ces frais représentent la prise en charge des dépenses entrainées par les travaux de création de branchement sous la voie publique, y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Lorsque la collectivité exécutera ou fera exécuter les parties de branchement sous la voie publique, elle se fera rembourser du montant d'un coût forfaitaire des travaux exécutés.

Le coût du forfait, sur la base d'un branchement de 6 ml, reste inchangé pour l'année 2023.

Tarif de branchement pour 2023 : 1 312,00 € HT

2-6- Contrôle de conformité en cas de vente - secteurs en régies

Dans le cadre d'une mutation immobilière, le SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) effectue un contrôle de conformité du branchement.

Cette prestation va être renforcée en 2023, pour faciliter les prises de décision de mise en conformité de la part des propriétaires.

Le coût du contrôle de vente dit « diagnostic de vente » reste inchangé pour l'année 2023.

Tarif diagnostic de vente 2023 : 121 € TTC

3-Tarifs Assainissement Non Collectif (SPANC)

Dans l'attente d'un débat, prévu en janvier 2023, sur une modification du mode de facturation du service d'Assainissement Non Collectif par une annualisation de la redevance pour la mission de contrôle périodique de bon fonctionnement.

Il est proposé de retenir une hausse de coûts d'exploitation de 10 % pour 2023 et, en conséquence, de décider une augmentation de l'ensemble des tarifs du même taux, à l'exception du contrôle anticipé pour vente immobilière auquel il est proposé de retenir une hausse de 35 % pour 2023.

	Tarifs 2022 pour les installations inférieures ou égal à 20 EH	Tarifs 2022 pour les installations supérieures à 20 EH	Tarifs 2023 pour les installations inférieures ou égal à 20 EH	Tarifs 2023 pour les installations supérieures à 20 EH
Contrôle conception	80,00 €	96,00 €	88,00 €	105,60 €
Contrôle réalisation	90,00 €	108,00 €	99,00 €	118,80 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement anticipé pour vente immobilière	110,00 €	132,00 €	150,00 €	180,00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement facturé à la prestation.	110,00 €	132,00 €	121,00 €	145,20 €
Contrôle bon fonctionnement (contre visite)	55,00 €	66,00 €	60,00 €	72,00 €
Redevance complementaire pour déplacement inutile	55,00 €	66,00 €	60,00 €	72,00 €

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires des communautés d'agglomération, notamment l'eau et l'assainissement,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le conseil communautaire est seul habilité à fixer les tarifs et redevances,

Vu les articles L.2224-8 et L.2224-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales régissant la compétence eau et assainissement d'une part et s'appliquant à la facturation des services eau et assainissement d'autre part,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Ainsi, considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Adopter** les tarifs 2023 présentés ci-dessus pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de Dinan Agglomération.

Délibération adoptée à la majorité
par 73 voix Pour, 3 voix Contre,
(Abstentions : 7, Non votant : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Caroline GAIGNOT (suppléante de Patrice GAUTIER), Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Stella CORBES (par procuration à Michel FORGET), Françoise DESPRES (par procuration à Brigitte BALAY-MIZRAHI), Stéphanie MEAL (par procuration à René DEGRENNE), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DAUGAN), Myriam CHERDEL (par procuration à Dominique PERCHE), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Thierry ORVEILLON), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Nicole VILLER (par procuration à Ronan TRELLU), Marie-Madeleine MICHEL (par procuration à Gérard VILT), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Didier SAILLARD), Olivier NOEL (par procuration à Evelyne THOREUX), Jérémy DAUPHIN (par procuration à Laurence GALLEE), Didier LECHIEN (par procuration à Anne-Sophie LE MOAL)
CONTRE
Patrick BARRAUX, Christophe OLLIVIER, Karl PIRON (suppléant de Marie-Claire DOUENAT)

Délibération : CA-2022-148	Objet : Prévention des inondations et submersions marines - Intégration des ouvrages de protection contre les submersions marines comme systèmes d'endiguements gémapiens

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

Pour répondre à « Défense contre les inondations et contre la mer » de la compétence GEMAPI, et au décret n°2019-895 du 28 août 2019 relatif aux ouvrages de protection, Dinan-Agglomération a lancé en 2020 un inventaire des ouvrages principaux de son territoire. Cette étude révélait quatre ouvrages susceptibles d'être intégrés dans la compétence GEPI (GEstion et Prévention des Inondations) :

- La digue aux Moines de Saint-Jacut-de-la-Mer, auparavant classée B,
- La digue de la Grande Plage de Saint-Cast Le Guildo, auparavant classée B,
- La digue de la Fresnaye à Pléboulle et Matignon,
- Le barrage anti-marée de Plancoët.

Deux autres ouvrages : la digue Carbel à Saint-Juvat et la digue Millière à Saint-André-des-Eaux, doivent faire l'objet d'études complémentaires afin de déterminer leur possible rôle de protection contre les inondations, tels qu'entendu au titre de la GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Ainsi, la digue aux Moines et la digue de la Grande Plage, deux ouvrages auparavant classés B par le décret « Digue », doivent être régularisés en tant que « systèmes d'endiguement ». Pour ces deux ouvrages, un dossier de demande d'autorisation environnementale doit être adressé aux services de l'Etat (DDTM et DREAL) avant le 31 décembre 2022. Ces dossiers sont composés des Etudes De Dangers (EDD) définissant, entre autres, le niveau de protection (niveau pour lequel il n'y a pas de risque de brèche ou de défaillance de l'ouvrage) ainsi que des consignes de suivi et de surveillance des ouvrages.

Concernant les ouvrages de la digue de la Fresnaye et le barrage anti-marée, des études sont actuellement en cours pour diagnostiquer, déterminer leur état, leur rôle de protection et évaluer leur statut comme systèmes d'endiguements gémapiens.

Sur ces bases de connaissance, l'autorité gémapienne (Dinan Agglomération) doit s'engager à mettre en œuvre tous les moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour le maintien de ce niveau choisi. A défaut, en cas de brèche ou de défaillance d'un des ouvrages, la responsabilité juridique de Dinan Agglomération pourrait être engagée, s'il est prouvé que tous les moyens n'ont pas été mis en œuvre.

L'EDD de la digue aux Moines propose un niveau de protection à 7,40m NGF IGN69 (Nivellement Général de la France), ce qui correspond à une population protégée de 831 personnes au maximum.
L'EDD de la digue de la Grande Plage propose, quant à lui, un niveau de protection à 7,30m NGF IGN69 qui protègerait 1 695 personnes au maximum.

Ces deux ouvrages, protégeant moins de 3 000 personnes au maximum, sont classés C selon les nouveaux seuils indiqués dans le décret.

Les moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour le maintien du bon état des ouvrages sont définis par :

- Les conventions de gestion de service établies avec les communes pour la gestion courante de l'ouvrage,
- Les consignes de suivi et de surveillance incluses dans l'EDD, en cas d'évènement particulier.

Ces moyens viennent compléter les moyens humains et matériels déjà référencés dans les PCS (Plans Communaux de Sauvegarde) et dans le PICS (Plan InterCommunal de Sauvegarde) si existants.

La gestion courante des ouvrages est consignée par les conventions de gestion passées avec les communes concernées. Pour cela, il est nécessaire de reconduire ces conventions, formalisées en 2020, de manière pluriannuelle pour les deux ouvrages.

La prévention des inondations devant être assurée de manière continue au regard d'impérieux motifs d'intérêt général, les conventions auront un effet rétroactif pour l'année 2022.

Le renouvellement de convention est également nécessaire pour le barrage anti-marée situé à Plancoët.

S'agissant de la digue de la Fresnaye, des études sont actuellement en cours. La convention avec le Conservatoire du Littoral et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor sera renouvelée selon les conclusions desdites études.

A ce jour, les moyens engagés par les communes pour la gestion des ouvrages, tels qu'inscrits dans les conventions, sont présentés dans le tableau suivant :

Ouvrages	ETP (Equivalent Temps Plein)	Montant annuel
Digue de la Grande Plage	0,02	6 800€
Digue aux Moines	0,15	6 700€
Barrage anti-marée	0,15	16 200€
Digue de la Fresnaye	En cours de définition	

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération, dont le cadre sera reproduit à l'ensemble des conventions,

Ainsi, et considérant ces éléments,

<u>Discussions :</u>

Monsieur Jean-Louis NOGUES rappelle une étude initiée sous l'ancienne mandature intégrant l'ouvrage de Saint-André-des-Eaux qu'il aurait souhaité voir intégrer le système gémapien dans la mesure où cette digue fonctionne parfaitement depuis 21 ans.

Monsieur David BOIXIERE indique ne pas remettre en cause l'utilité de cette digue, mais l'objectif est ici de déterminer le niveau de protection afin de conclure si un ouvrage est gémapien ou non. Il y aura des études complémentaires.

A Monsieur Yann GODET, Monsieur David BOIXIERE indique que la convention avec le conservatoire du littoral concernant l'endiguement abandonné de Beaussais-sur-Mer sera reprise par Dinan Agglomération.

Monsieur Yann GODET indique que ce sujet relève peut-être plus de la submersion marine.

Monsieur Jean-Pierre COCO demande qui définit le niveau NGF (nivellement général de la France) de l'évènement de submersion et quelle sera sa durée de validité.

Monsieur David BOIXIERE indique que le niveau défini réglementairement est de 7.0 m NGF, il correspond à une récurrence (fréquence théorique d'apparition) de l'évènement vingtennale à cinquantennnale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la liste des ouvrages pouvant intégrer un système d'endiguement au titre de la compétence GEMAPI et devant faire l'objet d'une autorisation par le Préfet :
    - La digue aux Moines, Saint-Jacut-de-la-Mer, classe C,
    - La digue de la Grande Plage, Saint-Cast Le Guildo, classe C.
- **Valider** les niveaux de protection retenus sur les ouvrages, à savoir :
    - 7,30m NGF IGN69 pour la digue de la Grande Plage (Saint-Cast Le Guildo)
    - Et 7,40m NGF IGN69 pour la digue aux Moines (Saint-Jacut-de-la-Mer),

  Et engageant la responsabilité de Dinan Agglomération jusqu'à cette côte, à condition de la mise en œuvre des moyens humains, matériels et financiers nécessaires au maintien du bon état de l'ouvrage et de ce niveau de protection,

- **Valider** le renouvellement, avec effet rétroactif au 1er janvier 2022, des conventions de gestion, à reconduction pluriannuelle, sans toutefois que la durée ne puisse excéder 5 années, pour les systèmes d'endiguement de la Grande Plage et de la digue aux Moines d'une part, et du barrage anti-marée de Plancoët d'autre part, signées respectivement entre les communes concernées et Dinan Agglomération,

- **Approuver** les consignes de suivi et de surveillance des systèmes d'endiguement constitutives des demandes d'autorisation environnementales et élaborées de manière conjointe entre Dinan Agglomération et les communes concernées ;

- **Autoriser** Monsieur le Président à poursuivre les réflexions sur la digue de la Fresnaye à Pléboulle, et interroger l'intégration de cet ouvrage en tant que système d'endiguement pour le premier (études de danger, autorisations au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature I.O.T.A. annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement), en établissant, le cas échéant une convention de gestion avec les parties prenantes : le Conservatoire du Littoral et le département

- **Autoriser** Monsieur le Président à poursuivre les réflexions sur le barrage anti-marée à Plancoët et à engager les études de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'ouvrage, qui seront fléchées dans le cadre du Programme d'Action et de Prévention des Inondations de l'Arguenon,

- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à passer les conventions de gestion et/ou de mise à disposition avec les propriétaires et gestionnaires de tout ou partie des ouvrages concernés (communes, Département des Côtes d'Armor), et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstentions : 3, N'a pas pris part au vote : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Michel FORGET, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Sylvie VADIS, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Eliane LUCAS (suppléante de Alain JAN), Caroline GAIGNOT (suppléante de Patrice GAUTIER), Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Stella CORBES (par procuration à Michel FORGET), Françoise DESPRES (par procuration à Brigitte BALAY-MIZRAHI), Stéphanie MEAL (par procuration à René DEGRENNE), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DAUGAN), Myriam CHERDEL (par procuration à Dominique PERCHE), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Thierry ORVEILLON), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Nicole VILLER (par procuration à Ronan TRELLU), Marie-Madeleine MICHEL (par procuration à Gérard VILT), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Didier SAILLARD), Olivier NOEL (par procuration à Evelyne THOREUX), Jérémy DAUPHIN (par procuration à Laurence GALLEE), Didier LECHIEN (par procuration à Anne-Sophie LE MOAL)
CONTRE

Délibération : CA-2022-149	Objet : Commerces de détail - Dérogations au repos dominical - Année 2023 - Commune de Dinan - Avis

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a étendu la possibilité d'ouverture dominicale des commerces de détail, à l'initiative des Maires, en portant le nombre de dimanches d'ouverture possible de 5 à 12 dimanches par an (article L 3132-26 du Code du Travail).

La liste des dimanches d'ouverture des commerces de détail qui emploient des salariés doit ainsi être arrêtée par le Maire, avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis :

- Des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,
- Du Conseil Municipal de la Commune,
- Et lorsque le nombre de dimanches d'ouverture excède 5, il est nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

La Ville de Dinan a sollicité Dinan Agglomération, par mail en date du 23 novembre 2022, pour un avis sur l'ouverture de 12 dimanches en 2023 pour les commerces de détail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.3132-1 à L.3132-31 régissant les règles relatives au repos hebdomadaire et les dérogations possibles et particulièrement l'article L.3132-26 relatif aux dérogations accordées par le Maire,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dinan, le 17 novembre 2022,

Considérant l'obligation de la commune de solliciter l'EPCI au-delà de 5 dérogations à l'ouverture dominicale des commerces de détail ayant des salariés,

Ainsi, et considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Emettre** un avis conforme à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Dinan sur l'ouverture dérogatoire au repos dominical des commerces de détail, pour l'année 2023, les dimanches suivants : 16/07/2023 – 23/07 – 30/07 – 06/08 – 13/08 – 20/08 - 26/11 – 03/12 – 10/12 – 17/12 – 24/12 et 31/12/2023 soit 12 demandes d'ouverture.

Délibération adoptée à la majorité
par 66 voix Pour, 7 voix Contre
(Abstentions : 4, Non votants : 2)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Sylvie VADIS, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Chantal MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Karl PIRON (suppléant de Marie-Claire DOUENAT), Eliane LUCAS (suppléante de Alain JAN), Caroline GAIGNOT (suppléante de Patrice GAUTIER), Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Françoise DESPRES (par procuration à Brigitte BALAY- MIZRAHI), Stéphanie MEAL (par procuration à René DEGRENNE), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DAUGAN), Myriam CHERDEL (par procuration à Dominique PERCHE), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Thierry ORVEILLON), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Marie-Madeleine MICHEL (par procuration à Gérard VILT), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Didier SAILLARD), Jérémy DAUPHIN (par procuration à Laurence GALLEE), Didier LECHIEN (par procuration à Anne-Sophie LE MOAL)
CONTRE
Alain BROMBIN, Loïc DAUNAY, Michel FORGET, Christian GUILBERT, Christophe OLLIVIER, Dominique RAMARD, Stella CORBES (par procuration à Michel FORGET)

Délibération : CA-2022-150	**Objet** : Commerces de détail - Dérogations au repos dominical - Année 2023 - Commune de Quévert - Avis

Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a étendu la possibilité d'ouverture dominicale des commerces de détail, à l'initiative des Maires, en portant le nombre de dimanches d'ouverture possible de 5 à 12 dimanches par an (article L 3132-26 du Code du Travail).

La liste des dimanches d'ouverture des commerces de détail qui emploient des salariés doit ainsi être arrêtée par le Maire, avant le 31 décembre pour l'année suivante, après avis :

- Des organisations d'employeurs et de salariés intéressés,
- Du Conseil Municipal de la Commune,
- Et lorsque le nombre de dimanches d'ouverture excède 5, il est nécessaire d'obtenir l'avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre.

La Commune de Quévert a sollicité Dinan Agglomération, par mail en date du 6 octobre 2022, pour un avis sur l'ouverture en 2023 de 12 dimanches pour les commerces de détail, 5 dimanches pour les commerces d'automobiles et 2 dimanches pour les commerces de motos.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail, notamment les articles L.3132-1 à L.3132-31 régissant les règles relatives au repos hebdomadaire et les dérogations possibles et particulièrement l'article L.3132-26 relatif aux dérogations accordées par le Maire,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Quévert, le 23 novembre 2022,

Considérant l'obligation de la commune de solliciter l'EPCI au-delà de 5 dérogations à l'ouverture dominicale des commerces de détail ayant des salariés,

Ainsi, et considérant ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Emettre** un avis conforme à la demande de la Commune de Quévert sur l'ouverture dérogatoire au repos dominical des commerces de détail, pour l'année 2023, les dimanches suivants :

- Pour les commerces de détail :
  Les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent à des dates d'évènements festifs, touristiques et commerciaux, à savoir : 15/01/2023 – 02/07 - 27/08 - 03/09 - 15/10 - 19/11 - 26/11 – 03/12 - 10/12 - 17/12 - 24/12 – 31/12/2023 soit 12 demandes d'ouverture.

- Pour les commerces automobiles :
  Les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type « portes ouvertes »), à savoir : 15/01/2023 – 12/03 – 11/06 – 17/09 et 15/10/2023 soit 5 demandes d'ouverture.

- Pour les commerces de motos :
  Les dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs (type « portes ouvertes ») à savoir : 02/04/2023 et 17/12/2023 soit 2 demandes d'ouverture.

Délibération adoptée à la majorité
par 66 voix Pour, 7 voix Contre
(Abstentions : 4, Non votants : 2)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jacky HEUZE, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marcel ROBERT, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, René DEGRENNE, Didier DERU, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Sandrine DEUTSCHMANN, Jean-Paul GAINCHE, Didier MORAIN, Mathilde PILLOT, Gérard BERHAULT, Arnaud CARRE, Georges LUCAS, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Sylvie VADIS, Daniel FOUERE, Michel DAUGAN, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Anne CHARRE, Marie-Laure MICHEL, Dominique PERCHE, Jean-Louis NOGUES, Chantal MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Michel DESBOIS, Loïc LORRE, Françoise HEDE, Pascal GODET, Cécile METAYE-BRUNET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL Karl PIRON (suppléant de Marie-Claire DOUENAT), Eliane LUCAS (suppléante de Alain JAN), Caroline GAIGNOT (suppléante de Patrice GAUTIER), Delphine ROBINAULT (suppléante de Jean-René CARFANTAN), Jean-Pierre COCO (suppléant de Nathalie BOUTIER-PLESSE), Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD) Françoise DESPRES (par procuration à Brigitte BALAY- MIZRAHI), Stéphanie MEAL (par procuration à René DEGRENNE), Cécilia GUIGUI-DELAROCHE (par procuration à Michel DAUGAN), Myriam CHERDEL (par procuration à Dominique PERCHE), Régis CHAMPAGNE (par procuration à Thierry ORVEILLON), Solenn MESLAY (par procuration à Yann GODET), Maxime LEBORGNE (par procuration à Arnaud LECUYER), Marie-Madeleine MICHEL (par procuration à Gérard VILT), Jean-Yves VILLALON (par procuration à Didier SAILLARD), Jérémy DAUPHIN (par procuration à Laurence GALLEE), Didier LECHIEN (par procuration à Anne-Sophie LE MOAL)
CONTRE
Alain BROMBIN, Loïc DAUNAY, Michel FORGET, Christian GUILBERT, Christophe OLLIVIER, Dominique RAMARD, Stella CORBES (par procuration à Michel FORGET)

DINAN AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 19 décembre 2022
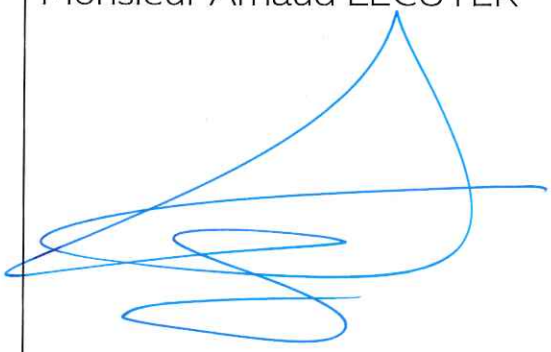
Secrétaire de séance,	Le Président,
Monsieur Christian GUILBERT	Monsieur Arnaud LECUYER